

L'an deux mil treize, le jeudi 25 avril, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 19 avril 2013.

Etaient présents : Mr MARDELÉ, Mme CORMIER, Mr MORIN, Mme LECHAT, Mr NOUVEL, Mme LE TOHIC, Mrs GIRET, OGER, Mme CERTENAIS, Mrs COIGNARD, MAIGNAN, Mme OZILLE, Mrs PELLOQUIN, BARBÉ, Mme ROYO, Mr BRAULT, RODALLEC, GUYARD, FERRON, Mme EVRARD, Mr CHAMBRIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur POISSON pouvoir à Madame CORMIER  
Madame LUCAS pouvoir à Monsieur MARDELÉ  
Madame RONDEAU pouvoir à Madame LE TOHIC  
Monsieur GÉRAULT pouvoir à Monsieur CHAMBRIER  
Madame MILLE pouvoir à Madame EVRARD  
Madame TOURTELIER pouvoir à Monsieur FERRON

**Absent non excusé :**

Madame BOURNICHE  
Monsieur SOCKALINGUM

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 21**

**Nombre de votants : 27**

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur GUYARD, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/04/03

**OBJET : Finances Locales : Divers**  
**INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR**

Monsieur Le Maire expose le rapport suivant :

En application des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité est allouée au receveur des collectivités et établissements publics locaux.

Dans sa délibération du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a attribué une indemnité de conseil à Monsieur Illand pour la période du 1er mars au 31 août 2012 et à Madame Dorimond-Equinoxe pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2012.

La période du 1er janvier au 29 février 2012 pendant laquelle Madame Peslier-Bouvier assurait la fonction de receveur de la collectivité a été oubliée.

L'indemnité de conseil étant attribuée à titre personnel, et afin de régulariser la situation,

Il est décidé, **à l'unanimité** :

- D'accorder l'indemnité de conseil à Madame Peslier-Bouvier pour la période du 1er janvier au 29 février 2012 suivant le décompte fourni,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

Pour extrait conforme,  
Le 26 avril 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130425-D20130403-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013

Publication : 26/04/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation